COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian
Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N°05 2023/2024:
Appel Disciplinaire Réglementaire du club de FC FORON et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements.
Match n°27506655 du 17/12/2023 FORON I – VOUGY U.S I en Séniors Fem D3

Ce dossier sera étudié le **jeudi 4 avril 2024 à 18h30** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

L'arbitre:
ROUSSEAU Ludovic

FC FORON :
Le Président ou son représentant
CHENTOUFI Rachid Educateur
AGIC Leila Capitaine.

VOUGY US :
Le Président ou son représentant
JOLY Mickael, Educateur
BEKALEY Nawelle, Capitaine

SUITE AUX MAILS DU FC FORON ET US VOUGY, LA CONVOCATION EST ANNULEE.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de lo FFF.
Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.
Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les évènements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

DOSSIER D'APPEL N°06 2023/2024:
Appel Disciplinaire du club de FC FORON et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.
Match n°27538490 du 16/12/2023 VILLE LA GRAND A.J 21 – FC FORON 21 en U20 D2 Phase 2

Ce dossier sera étudié le **jeudi 04 avril 2024 à 19h00** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre:
BEKA Albert

FC FORON :
Le Président ou son représentant
FIKRI ARROUJI Yasser, Joueur N°8
MONSIEUR X, Educateur

A J VILLE LA GRAND :
Le Président ou son représentant
ISSAN Hicham, Educateur
DACOUR Jean Christophe, Délégué

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de lo FFF.
Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.
Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les évènements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

DOSSIER D'APPEL N°07 2023/2024:
Appel Disciplinaire du club du FC CRUSEILLES et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.
Match n°26463575 du 17/02/2024 AG BONS EN CHABLAIS – FC CRUSEILLES en Séniors DI Poule Unique.

Ce dossier sera étudié le **jeudi 04 avril 2024 à 19h45** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

Les Arbitres:
PEYRAT Tonny
BLIN Olivier
MURAT Sébastien

FC CRUSEILLES :
Le Président ou son représentant
BARROSO DA SILVA Joao Joueur N°6
VALLADIER Nicolas Educateur
CARRIER Damien Dirigeant

AG BONS EN CHABLAIS :
Le Président ou son représentant
CARAMELLO Mathieu Délégué

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de lo FFF.
Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.
Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les évènements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.